
Politique de la bibliothèque

Adoptée par le Conseil d'administration
le 29 mai 2018, résolution n° 1082

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	3
3. CHAMPS D'APPLICATION	3
4. MISSION	4
5. PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS	4
6. VALEURS	6
7. RESPONSABILITÉS	7
7.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
7.2. COMMISSION DES ÉTUDES.....	8
7.3. DIRECTION GÉNÉRALE	8
7.4. DIRECTION DES ÉTUDES	8
7.4.1 DIRECTION ADJOINTE DES ÉTUDES RESPONSABLE DU SERVICE DE LA VIE ÉTUDIANTE, SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE ET BIBLIOTHÈQUE.....	8
7.4.2 BIBLIOTHÈQUE	8
7.4.3 COMITÉ DE CONSULTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE.....	9
7.5. USAGERS.....	9
8. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE	9
9. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	9

1. PRÉAMBULE

Lieux privilégiés de culture et de savoir, les bibliothèques dans les cégeps occupent une place déterminante dans la mise en œuvre de la mission des établissements, grâce à de multiples activités intimement reliées aux projets éducatifs, aux plans stratégiques et aux plans institutionnels de réussite.

Au cours des dernières années, maintes bibliothèques ont connu des transformations afin de s'adapter à de nouvelles attentes et à des besoins propres à une société qui évolue sans cesse. Tout en étant des centres d'accès à l'information sous toutes ses formes, les bibliothèques sont au cœur du projet pédagogique collégial comme lieu d'apprentissage, d'enseignement et de recherche.

La présente politique vise à définir le rôle de la bibliothèque du Cégep Gérard-Godin au sein de la communauté et à déterminer les balises à l'intérieur desquelles sont offerts ses services et activités. Elle guide ainsi la bibliothèque dans la réalisation de sa mission et aide le personnel qui y œuvre dans la prise de décisions.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- 2.1. Préciser les champs d'application et la mission de la bibliothèque;
- 2.2. Définir les principes directeurs et les orientations du Cégep quant aux activités de la bibliothèque, de même que les valeurs privilégiées;
- 2.3. Expliciter les rôles et les responsabilités des différents acteurs touchés par les activités de la bibliothèque;
- 2.4. Préciser le processus de mise en œuvre et de diffusion, ainsi que le processus d'évaluation et de révision de la présente politique.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique touche toutes les personnes qui fréquentent la bibliothèque, qui utilisent ses services et qui participent aux activités qui y sont proposées.

Les ressources documentaires (format papier ou électronique, et autres supports) dont dispose la bibliothèque pour le prêt, la consultation sur place ou l'accès depuis la bibliothèque virtuelle sont regroupées dans les collections suivantes : la collection générale (manuels scolaires, monographies, romans, etc.), les publications en série telles que des revues et journaux, les ouvrages de référence, les documents audiovisuels et multimédias, et les bases de données en ligne.

Les services et activités de la bibliothèque doivent se faire en conformité avec les règlements et politiques du Cégep Gérard-Godin ainsi qu'avec les normes législatives québécoises et canadiennes qui encadrent ce domaine. Les activités doivent également respecter les normes et modalités prescrites par les organismes subventionnaires, s'il y a lieu.

4. MISSION

La bibliothèque, comme lieu d'apprentissage, d'enseignement et de recherche, a pour mission de permettre aux membres du Cégep et à la communauté environnante l'accès à l'information tant imprimée qu'électronique et à de la formation (dans le cadre de cours ou d'ateliers) favorisant le développement de compétences en lien, entre autres, avec les habiletés informationnelles.

La bibliothèque est un partenaire essentiel à la réalisation du projet éducatif du Cégep Gérard-Godin. Elle contribue au développement des personnes qui poursuivent leurs études collégiales (enseignement régulier et formation continue) en leur permettant d'avoir accès à un lieu propice à la lecture, à l'étude et au travail intellectuel. Elle rend accessible à tous et à toutes une collection riche, actuelle et en lien avec les formations offertes au Cégep Gérard-Godin. Par ses services et ses activités, notamment par des formations, elle favorise l'acquisition de connaissances et contribue au développement de diverses compétences fondamentales en lien avec la collecte, l'analyse et l'interprétation de l'information.

Enfin, la bibliothèque se démarque comme un espace qui joue un rôle dans la vie culturelle au Cégep Gérard-Godin et dans la communauté environnante.

5. PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS

Le Cégep reconnaît l'importance de la bibliothèque au sein de l'institution et dans la région. Il reconnaît également les activités et services de la bibliothèque comme moyens pouvant favoriser le développement global des personnes, la persévérance scolaire et la réussite, et contribuant à la vie culturelle du milieu. Des six principes directeurs découlent les orientations qui guident les actions de la bibliothèque :

5.1 Développer les collections et l'accès aux réseaux d'information

5.1.1 Définir et élargir le bassin d'information nécessaire à nos usagers dans le cadre de leurs activités scolaires

- Développer des collections d'utilisation courante pour les fins de l'enseignement;
- Identifier, évaluer et acquérir les sources d'information nécessaires à l'enseignement;
- Impliquer les usagers dans la sélection et le choix de la documentation;
- Développer et intégrer l'accès aux sources d'information externes disponibles sur les réseaux;
- Intégrer aux collections imprimées la documentation électronique et multimédia;
- Favoriser le partage des ressources et la concertation avec d'autres institutions ou organismes.

5.1.2 Utiliser les nouvelles technologies de l'information dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience de nos services

- Former les usagers et le personnel à l'exploitation des sources d'information électroniques;

- Offrir un accès intégré et convivial aux sources d'informations disponibles;
- Offrir un accès aux équipements à la fine pointe de la technologie.

5.1.3 Mettre en place des moyens efficaces de consultation et de diffusion de la documentation

- Établir et faire connaître à tous les règles d'utilisation de la documentation;
- Mettre en place et développer des systèmes pour la consultation et la recherche de l'information.

5.1.4 Acquérir, traiter et organiser la documentation

- Mettre en place et développer des systèmes pour faciliter l'acquisition et le traitement de la documentation ;
- Utiliser des normes bibliothéconomiques reconnues dans le traitement de la documentation.

5.2 Fournir un environnement physique de qualité

5.2.1 Fournir aux usagers et au personnel de la bibliothèque un environnement fonctionnel et agréable :

- Aménager la bibliothèque selon les normes reconnues de construction de bibliothèques scolaires;
- Offrir aux usagers et au personnel des espaces propices au travail intellectuel (individuel et collectif);
- Optimiser les espaces disponibles;
- Fournir aux usagers l'infrastructure technologique requise pour l'exploitation de la documentation imprimée et électronique.

5.3 Former les usagers à l'information

5.3.1 Former les usagers à la recherche et au traitement de l'information

- Faire connaître la bibliothèque;
- Familiariser les usagers aux instruments de recherche;
- Former les usagers au choix des documents;
- Apprendre aux usagers les principes de la lecture sélective;
- Apprendre aux usagers à traiter l'information.

5.4 Assumer pleinement sa place au sein de l'organisation et de la communauté de l'ouest de l'île de Montréal

5.4.1 Participer à la réalisation de la mission du Cégep en identifiant les besoins informationnels et éducatifs

- Participer aux décisions institutionnelles reliées à l'enseignement qui ont un impact sur la bibliothèque;
- Participer aux activités pédagogiques;
- Sensibiliser et informer les instances scolaires aux réalités de la bibliothéconomie et des sciences de l'information;
- Intégrer la bibliothèque à la vie du Cégep.

5.4.2 Participer à la promotion de la vie socioculturelle francophone de l'ouest de l'île de Montréal

- Permettre l'accès et l'utilisation des ressources disponibles à la bibliothèque à la communauté environnante;
- Favoriser la mise en place d'activités et de partenariats socioculturels;
- Promouvoir la culture francophone et la langue française.

5.5 Placer les usagers au centre de nos préoccupations

5.5.1 Offrir à tous nos usagers un service de qualité avec un souci d'amélioration continue

- Définir les niveaux et les stratégies des services à offrir en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles;
- Évaluer régulièrement les besoins des différentes catégories d'usagers;
- Offrir des services adaptés aux besoins spécifiques des usagers.

5.5.2 Accroître l'autonomie des usagers

- Mettre en place des programmes de formation documentaire intégrés aux programmes d'enseignement;
- Offrir des services et des systèmes d'accès à l'information simples et conviviaux.

5.5.3 Éduquer à l'usage de la documentation et à la présentation des résultats

- Former à l'évaluation des sources d'information;
- Former au respect des droits d'auteurs;
- Former à l'intégrité intellectuelle;
- Former à l'utilisation d'outils de traitement de l'information.

5.6 Mettre à la disposition des usagers un personnel compétent

5.6.1 Développer des compétences qui permettront d'anticiper les besoins changeants des usagers et d'y répondre

- Former le personnel aux nouvelles façons de rendre des services, aux nouvelles technologies de l'information et sur le développement d'habiletés pédagogiques;
- Créer un milieu qui permet à chacun, dans le cadre de ses responsabilités, de trouver un défi à la mesure de ses compétences.

6. VALEURS

L'ensemble des activités et services de la bibliothèque se réalise dans le respect des valeurs privilégiées au Cégep Gérard-Genin et des valeurs suivantes:

6.1 Le souci de la qualité du service

Pour nos **usagers**, cela signifie :

- L'amélioration constante de nos services;
- La simplification de l'utilisation de nos services;
- L'efficacité de nos services;

- L'écoute de leurs besoins;
- Le souci de l'accès à l'information.

Pour le **personnel de la bibliothèque**, cela se traduit par :

- La maîtrise des technologies de l'information;
- L'adaptation aux besoins changeants des usagers;
- L'écoute des usagers;
- La responsabilité totale de son secteur d'intervention;
- La complémentarité des services offerts;
- La flexibilité dans les tâches;
- L'évaluation régulière des processus.

6.2 La qualité de la formation

Pour nos **usagers**, cela signifie :

- La possibilité d'être assistés dans leur démarche d'apprentissage;
- La disponibilité du personnel de la bibliothèque pour aider à la recherche et au traitement de l'information;
- Le respect de l'individu dans son apprentissage;

Pour le **personnel de la bibliothèque**, cela se traduit par :

- L'aide individuelle aux usagers;
- La valorisation de la formation documentaire comme moyen de rendre les usagers autonomes;
- La conscience de participer pleinement au processus d'apprentissage des individus.

6.3 L'innovation

Pour nos **usagers**, cela signifie :

- L'anticipation des besoins;
- La mise en place de nouveaux moyens;
- L'utilisation d'outils documentaires de pointe.

Pour le **personnel de la bibliothèque**, cela se traduit par :

- La valorisation de l'esprit d'initiative;
- L'amélioration constante des compétences par le biais de la formation;
- L'ouverture sur les nouvelles techniques de la bibliothéconomie et des sciences de l'information.

7. RESPONSABILITÉS

7.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente politique fait l'objet d'une adoption par le Conseil d'administration à la suite d'une recommandation de la Commission des études. Il s'assure de mettre à la disposition de l'institution les ressources nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la politique.

7.2. COMMISSION DES ÉTUDES

La Commission des études a la responsabilité de recommander au Conseil d'administration l'adoption de la *Politique de la bibliothèque* et d'en assurer l'évaluation et la révision.

7.3. DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale voit à mettre en place les moyens favorisant la consolidation et le développement de la bibliothèque, de même que son rayonnement dans la communauté environnante.

7.4. DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et veille à sa diffusion. Elle est également responsable de son évaluation.

7.4.1 DIRECTION ADJOINTE DES ÉTUDES RESPONSABLE DU SERVICE DE LA VIE ÉTUDIANTE, SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE ET BIBLIOTHÈQUE

La Direction adjointe des études responsable du Service de la vie étudiante, du soutien à l'apprentissage et de la bibliothèque, en collaboration avec les groupes et instances concernés, voit à l'élaboration des programmes d'activités et à l'élaboration des outils propres à ces programmes et fournit l'assistance nécessaire pour l'application de cette politique. La Direction adjointe des études est également responsable de la dotation en ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à l'application de cette politique. Elle veille à ce que la bibliothèque soit un soutien actif à l'enseignement.

7.4.2 BIBLIOTHÈQUE

La personne qui agit comme spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque, verra à l'application de la politique de la bibliothèque avec le personnel de soutien qui y œuvre. Elle devra notamment :

- voir à la gestion courante des activités de la bibliothèque;
- mettre en œuvre des activités de formation à l'information;
- s'assurer que les usagers trouvent à la bibliothèque un lieu propice à l'apprentissage;
- s'assurer que les usagers puissent trouver des ressources documentaires de qualité pour mener à bien leurs études;
- collaborer avec les partenaires du milieu pour développer la collection;
- définir et appliquer les procédures de gestion dans le respect des orientations de la bibliothèque;
- faire la promotion des services offerts à la bibliothèque auprès de la communauté collégiale et auprès de la population de l'ouest de l'île de Montréal.

Le personnel de soutien de la bibliothèque, de concert avec la Direction adjointe des études et la personne qui agit comme responsable de la bibliothèque, s'assure du bon déroulement des activités de la bibliothèque. Parmi les responsabilités qui les touchent, il y a les suivantes :

- accueillir, orienter et aider à la recherche;
- voir à l'acquisition, la préparation matérielle, le catalogage et à la classification des documents;
- contribuer aux formations et au soutien à l'utilisation des technologies et des ressources disponibles à la bibliothèque;

- voir à la circulation des documents (prêt/retour) et à l'application des procédures qui y sont connexes;
- participer à la mise en valeur des collections de la bibliothèque à l'aide de diverses activités, notamment des expositions thématiques.

7.4.3 COMITÉ DE CONSULTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Un comité est mis sur pied par la Direction adjointe des études afin de permettre aux usagers de la bibliothèque de jouer un rôle actif dans le développement de celle-ci. Le comité, qui favorise les échanges entre l'équipe de la bibliothèque et la communauté, peut formuler des conseils et des suggestions à propos du fonctionnement de la bibliothèque.

7.5. USAGERS

Les usagers ont la responsabilité de respecter les règles et procédures de la bibliothèque. Les départements programmes, les regroupements disciplinaires et les services du Cégep ont la responsabilité d'aider la personne spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, responsable de la bibliothèque, à identifier les ressources informationnelles nécessaires à l'enseignement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration. La Direction des études est responsable de sa mise en application ainsi que de sa diffusion à la communauté.

9. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction des études peut procéder, au besoin, à l'évaluation de l'application de la *Politique de la bibliothèque* ainsi qu'à sa révision. Elle formera, s'il y a lieu, un comité composé de représentants de la communauté étudiante de même que des diverses catégories de personnel en vue d'effectuer une consultation auprès de la communauté godinoise.